



LES DÉPENSES SOCIALES
EN BELGIQUE
CHIFFRES-CLEFS
2011



Service public fédéral
Sécurité sociale

.be



AVANT-PROPOS

Cher lecteur,

Le SPF Sécurité sociale est heureux de vous présenter une nouvelle édition de sa brochure consacrée aux chiffres clefs des dépenses sociales en Belgique. Notre sélection de données vous permettra de découvrir en un clin d'œil le champ d'action de notre système de protection sociale et les sommes importantes qui y sont affectées.

Par rapport aux éditions précédentes, nous avons apporté quelques modifications conceptuelles. Tout d'abord, nous avons limité le contenu de la brochure aux dépenses sociales à charge du budget du pouvoir fédéral ou des budgets des institutions publiques de sécurité sociale. Nous avons classé ces dépenses selon les six thèmes suivants :

1. la santé
2. les incapacités de travail
3. l'emploi
4. la vieillesse et le décès
5. la famille
6. l'intégration sociale

Pour chacun des thèmes, nous avons veillé à indiquer le nombre de personnes qui bénéficient d'une aide de notre système de protection sociale et le montant de ces aides.

Le découpage en thèmes et le contenu de ceux-ci étant différents de ce qu'un lecteur averti peut trouver par ailleurs dans des publications venant d'autres institutions (le Parlement, l'Institut des Comptes nationaux, Eurostat, le Bureau du Plan, ...), c'est volontairement que nous n'avons pas fait le total des dépenses des différents thèmes.

Enfin, la question du financement n'est pas abordée dans cette brochure. Le lecteur qui s'y intéresse trouvera des informations détaillées dans le Vade Mecum de la protection sociale en Belgique disponible sur le site web de notre SPF¹.

Si vous voulez en savoir plus, poser une question ou émettre une suggestion, n'hésitez pas ! Contactez-nous par lettre ou par courriel à l'adresse dg-soc@minsoc.fed.be.

Nous tenons à remercier nos institutions partenaires pour nous avoir fourni les données reprises dans cette publication.

Jan Bertels

Directeur général
DG Politique sociale
SPF Sécurité sociale

¹ www.socialsecurity.fgov.be

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

TABLE DES MATIÈRES

THÈME 1. LES SOINS DE SANTÉ

6

1.1	Aperçu des soins de santé	6
1.2	Dispensateurs et établissements de soins	9
1.3	Consommation de médicaments	11

THÈME 2. LES INCAPACITÉS DE TRAVAIL

14

2.1	Indemnités de maladie et d'invalidité	14
2.2	Accidents du travail	16
2.3	Maladies professionnelles	18
2.4	Personnes handicapées	20

THÈME 3. L'EMPLOI	22
3.1 La population active	22
3.2 Le chômage et l'assurance faillite	25
3.3 Les transferts de revenus de la sécurité sociale en faveur de l'emploi	28
3.4 L'activation	32
3.5 Le crédit-temps et interruptions de carrière ordinaires	35
3.6 Les prépensions	37
THÈME 4. LA VIEILLESSE ET LE DÉCÈS	40
4.1 La vieillesse	40
4.2 Le décès	45
THÈME 5. LA FAMILLE	49
5.1 Les prestations familiales	49
5.2 Les congés familiaux	52
5.3 L'accueil des enfants	55
THÈME 6. L'INTÉGRATION SOCIALE ET L'AIDE SOCIALE	56
ORGANISATION ADMINISTRATIVE	58
LEXIQUE	62


1. LES SOINS DE SANTÉ

1.1 APERÇU DES SOINS DE SANTÉ

L'assurance soins de santé est, avec les pensions, le principal poste de dépenses en matière de sécurité sociale.

Elle permet à chaque habitant d'avoir accès aux soins de santé, en octroyant une intervention financière dans les coûts des visites chez le médecin ou le dentiste, des soins infirmiers, des séances de kinésithérapie, des admissions à l'hôpital, des séjours en maison de repos, ... En principe, l'assurance soins de santé intervient en remboursant une partie des coûts par l'intermédiaire de l'organisme assureur (mutualité). Le régime du tiers payant veille à ce que l'organisme assureur paie le prestataire de soins directement, de telle sorte qu'en cas d'intervention onéreuse, la somme que le patient doit déboursier soit moins élevée. Ce régime était initialement destiné aux revenus les plus modestes, mais il a été progressivement étendu.

Pour être assuré en matière de soins de santé, il y a lieu de s'affilier auprès d'une mutualité ou de la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité). L'INAMI coordonne l'assurance soins de santé en collaboration avec les partenaires sur le terrain : les prestataires de soins, les organismes assureurs, les syndicats, les organisations d'employeurs, ...



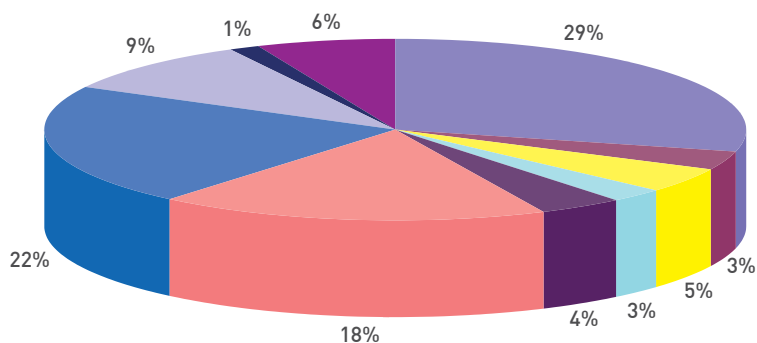
Les dépenses pour l'assurance soins de santé sont limitées par la norme de croissance. Cette dernière détermine quelle est la croissance maximale autorisée au-delà de l'inflation pour les dépenses destinées à l'assurance soins de santé. Jusqu'en 2011, elle était de 4,5 %. En 2012, le gouvernement a diminué d'environ 2 milliards d'euros l'objectif budgétaire obtenu au moyen de cette norme et il a décidé d'appliquer une norme de 2% en 2013 et de 3% en 2014.

DÉPENSES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Médecins et biologie clinique	6.135.935.000	6.637.649.000	6.665.919.000	6.956.580.000
Dentistes	671.825.000	733.995.000	756.408.000	775.564.000
Infirmiers	1.202.203.000	1.283.528.000	1.063.302.000	1.122.136.000
Kinésithérapeutes	503.183.000	549.049.000	580.007.000	606.694.000
Dispensateurs de soins paramédicaux	723.249.000	781.548.000	834.888.000	889.167.000
Prestations pharmaceutiques	3.955.511.000	4.120.388.000	4.249.222.000	4.395.249.000
Admissions à l'hôpital	4.460.061.000	4.709.407.000	4.833.779.000	5.204.533.000
Autres séjours ou admissions	1.815.166.000	1.970.072.000	2.069.503.000	2.243.070.000
Maximum à facturer	277.153.000	304.212.000	326.335.000	329.653.000
Autres prestations	932.904.000	1.032.100.000	1.447.056.000	1.555.231.000
Total	20.677.190.000	22.121.948.000	22.826.419.000	24.077.877.000

Source: INAMI

DÉPENSES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ (2011)



- Médecins et biologie clinique
- Dentistes
- Infirmiers
- Kinésithérapeutes
- Dispensateurs de soins paramédicaux
- Prestations pharmaceutiques
- Admissions à l'hôpital
- Autres séjours ou admissions
- Maximum à facturer
- Autres prestations

NOMBRE D'ACTES OU DE JOURNÉES REMBOURSÉ(E)S

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'actes remboursés exécutés par :				
Médecins	551.108.237	571.472.485	571.764.205	566.021.427
Dentistes	24.199.561	26.984.391	27.843.504	28.520.730
Infirmiers	105.895.311	123.621.053	129.898.788	136.581.369
Kinésithérapeutes	37.150.549	37.481.335	37.764.627	38.435.592
Paramédicaux (opticiens, orthopédistes, ...)	11.676.960	12.318.951	12.829.885	13.132.045
Nombre de prestations remboursées :				
Médicaments	148.667.973	153.772.130	218.043.872	254.593.441
Rééducation fonctionnelle	27.947.691	29.555.022	31.482.772	33.832.658
Logopédie	3.643.673	3.737.519	3.880.703	4.028.658
Dialyse rénale	955.596	991.168	1.014.518	1.051.162
Séjours dans (nombre de jours remboursés) :				
Hôpitaux	21.687.947	21.734.915	21.407.732	21.455.075
Maisons de repos et de soins, maisons de repos et centres de soins de jour	44.573.269	45.061.340	46.143.746	46.312.347
Hôpitaux psychiatriques et maisons de soins et centres d'habitation protégée	2.748.489	2.926.354	3.715.973	3.838.706
Autres prestations (soins palliatifs, patients chroniques, ...)				
	10.560.492	13.986.799	16.465.216	18.036.115

Source: INAMI

1.2 DISPENSATEURS ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

En cas de problème de santé, nous pouvons nous adresser à des dispensateurs de soins ou établissements de soins qui nous examinent et nous donnent un traitement. La première personne de contact est le généraliste. Bon nombre de patients ont un dossier médical global chez leur médecin généraliste. Chaque médecin traitant peut consulter ce dossier et ainsi établir un meilleur diagnostic, sur la base des antécédents médicaux. Si cela s'avère nécessaire, le médecin traitant peut orienter le patient vers un spécialiste ou un hôpital. Le patient qui a été hospitalisé ou admis en maison de repos doit payer une partie de la facture. La sécurité sociale intervient dans une partie du montant total de la facture.

EVOLUTION DU NOMBRE DE DISPENSATEURS DE SOINS DISPOSANT D'UN CABINET

	2007	2008	2009	2010
Professions médicales	30.868	31.281	31.561	31.794
Médecins généralistes	12.336	12.273	12.272	12.217
Pédiatres	1.236	1.269	1.301	1.331
Gynécologues	1.265	1.317	1.331	1.346
Psychiatres	1.855	1.891	1.914	1.932
Chirurgiens	5.510	5.717	5.806	5.916
Médecins spécialistes	8.193	8.372	8.500	8.627
Médecins non spécialisés	473	442	437	425
Professions non médicales	59.397	57.937	59.217	60.901
Pharmaciens-biologistes	363	388	383	389
Dentistes	7.677	7.663	7.655	7.675
Infirmiers et sages-femmes	23.159	23.978	24.814	25.849
Kinésithérapeutes	17.544	17.716	17.786	18.003
Paramédicaux (opticiens, logopèdes, diététiciens, ...)	10.654	8.192	8.579	8.985

Source: INAMI

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE SOINS EN BELGIQUE

	2008		2009		2010		2011	
	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places
Hôpitaux généraux	141	54.849	136	54.745	131	54.784	128	54.749
Centres de rééducation fonctionnelle:	903	-	910	-	920	-	932	-
Dans un hôpital	693	-	702	-	726	-	737	-
En tant qu'établissement distinct	210	-	208	-	194	-	195	-
Maisons de repos	1.587	68.760	1.576	66.179	1.556	64.255	1.535	62.618
Maisons de repos et de soins (MRS) *	1.143	59.504	1.160	63.064	1.161	65.325	1.197	68.377
Centres de courts séjours	304	1.401	349	1.626	379	1.757	476	2.232
Centres de soins de jour	155	1.747	162	1.830	166	1.881	179	1.992
Centres de soins palliatifs	28	-	28	-	28	-	28	-
Maisons de soins psychiatriques	42	3.285	42	3.213	41	3.204	41	2.967
Hôpitaux psychiatriques	68	15.558	68	15.533	67	15.388	67	15.379
Centres d'habitation protégée	85	3.845	85	3.872	85	3.909	86	3.925

Source: INAMI et SPF Santé publique, Environnement et Sécurité de la Chaîne Alimentaire

* Beaucoup de MRS sont également reconnues comme maisons de repos

1.3 CONSOMMATION DE MÉDICAMENTS

CONSOMMATION DE MÉDICAMENTS EN BELGIQUE (2011)

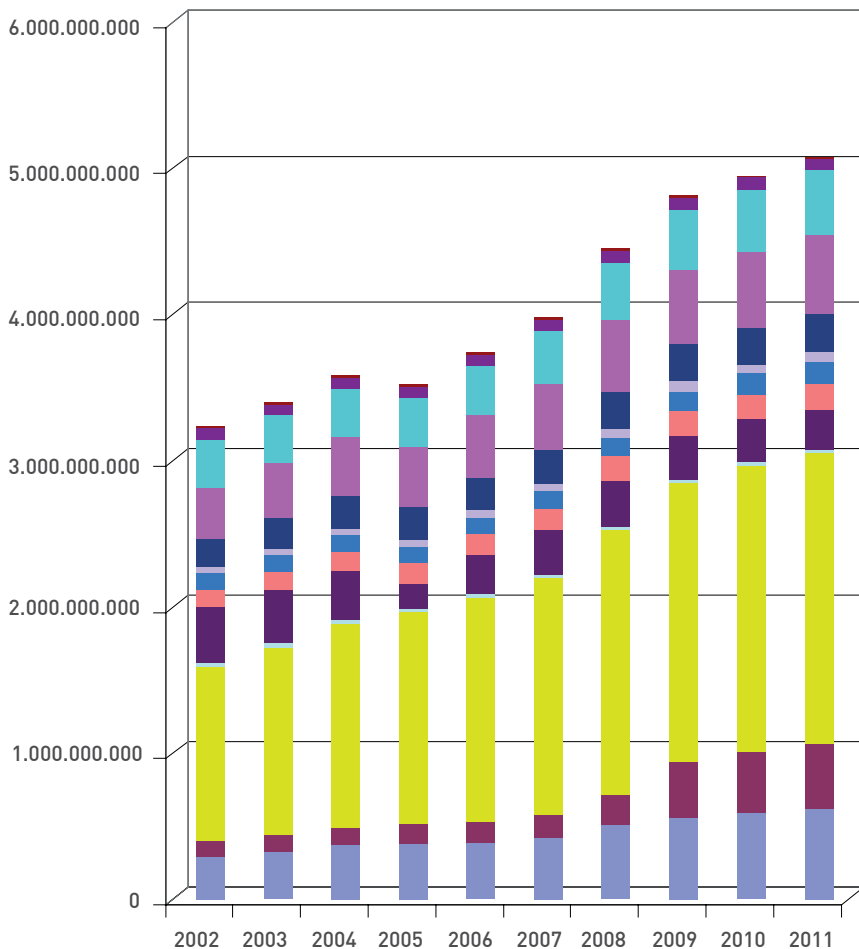
ATC	Médicaments pour:	Nombre de comprimés ou équivalents	Nombre de conditionnements	Nombre de doses (DDJ)	Dépenses nettes (en euros)
A	Système digestif	889.574.419	12.311.025	623.423.981	324.294.783
B	Sang et organes de formation sanguine	478.882.344	5.630.486	442.254.364	354.029.168
C	Maladies cardiaques et vasculaires	1.763.633.814	26.188.872	1.987.350.246	662.894.454
D	Affections dermatologiques	81.976.554	2.383.611	26.094.833	31.645.163
G	Organes génitaux et moyens contraceptifs	258.831.100	3.141.233	274.792.440	33.818.928
H	Affections hormonales	214.340.788	3.450.941	180.998.727	106.776.540
J	Médicaments antimicrobiens	218.640.295	13.297.151	141.745.396	397.697.333
L	Médicaments cancer et immunité	62.926.079	1.409.516	69.902.631	935.985.538
M	Système squelettique et musculaire	332.738.235	7.932.096	253.057.302	129.052.058
N	Système nerveux et antidépresseurs	960.500.302	17.511.555	548.869.450	547.512.124
P	Médicaments antiparasitaires	6.031.682	167.833	2.069.058	1.336.265
R	Système respiratoire	1.062.965.904	12.251.099	436.488.363	244.233.418
S	Organes sensoriels (yeux, etc.)	26.848.553	3.344.544	81.569.146	77.920.501
V	Divers (oxygène, etc.)	14.099.383	59.442	7.346.287	82.137.620
	Préparations magistrales	-	19.132.676	-	52.837.658

Source: INAMI

La consommation de médicaments en Belgique est toujours en augmentation. Elle est mesurée à l'aide de la DDJ (dose définie journalière), soit le nombre de doses journalières. Cette norme internationale mesure une consommation quotidienne, pour chaque substance. Il est ainsi possible de comparer plusieurs médicaments avec des doses différentes. La présente brochure ne reprend que les données des médicaments remboursés. Les médicaments sont répartis selon la classification internationale ATC. Cette classification a été introduite par l' O.M.S. (Organisation mondiale de la Santé) et indique les classes par une lettre.

Les données ainsi présentées, sont des chiffres provisoires basés sur les ventes réalisées dans les pharmacies et une extrapolation statistique sur base d'environ 70% de la consommation dans les hôpitaux.

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE MÉDICAMENTS EN BELGIQUE: DDJ



- Divers (oxygène, etc.)
- Organes sensoriels (yeux, etc.)
- Système respiratoire
- Médicaments antiparasitaires
- Système nerveux et antidépresseurs
- Système squelettique et musculaire
- Médicaments cancer et immunité
- Médicaments antimicrobiens
- Affections hormonales
- Organes génitaux et moyens contraceptifs
- Affections dermatologiques
- Maladies cardiaques et vasculaires
- Sang et organes de formation sanguine
- Système digestif

2. LES INCAPACITÉS DE TRAVAIL

2.1. INDEMNITÉS DE MALADIE ET D'INVALIDITÉ

Le travailleur ou le chômeur qui se trouve, temporairement ou durablement, en incapacité d'exercer un travail pour cause de maladie ou d'accident a droit à une indemnité qui couvre une partie de la perte de revenus. Le montant de l'indemnité varie en fonction du revenu de la personne, de la durée de l'incapacité de travail et de la situation familiale. Pour les travailleurs indépendants, le montant de l'indemnité est un montant forfaitaire qui dépend de la situation familiale.

Pendant la première année, la personne relève du régime de l'incapacité de travail primaire. A partir de la deuxième année, elle tombe automatiquement dans le régime de l'invalidité. La personne peut toujours réintégrer le marché du travail et, sous certaines conditions, elle peut exercer une activité professionnelle pendant son incapacité de travail et cumuler ainsi un revenu professionnel et une indemnité de maladie.

Si la personne dépend de l'aide d'une tierce personne pour l'exécution de certains actes de la vie journalière, elle peut prétendre, en plus de son indemnité, à une intervention forfaitaire pour l'aide d'une tierce personne.

NOMBRE DE PERSONNES EN INVALIDITÉ ET DÉPENSES (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Nombre de personnes en invalidité	250.705	264.668	278.071	289.814
régime des travailleurs salariés	232.153	245.209	257.935	269.499
régime des indépendants	18.552	19.459	20.136	20.315
Dépenses	2.865.876.000	3.107.388.000	3.394.443.000	3.691.068.000
régime des travailleurs salariés	2.659.368.000	2.886.295.000	3.156.760.000	3.436.702.000
régime des indépendants	206.508.000	221.093.000	237.683.000	254.366.000

Source : INAMI



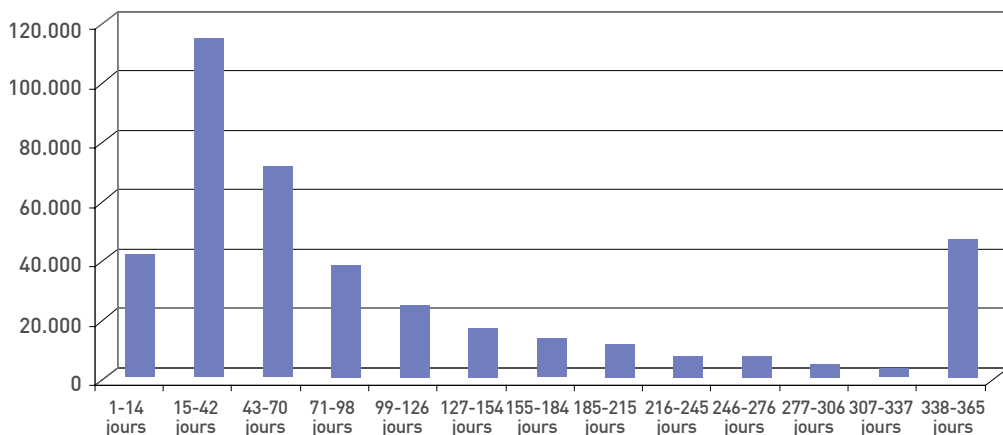
NOMBRE DE CAS DE MALADIES TERMINÉES (IP)* ET DÉPENSES (EN EUROS)

	2007	2008	2009	2010
Nombre de cas de maladies terminées (IP)	396.182	407.334	403.354	411.045
régime des travailleurs salariés	384.914	396.208	391.648	399.075
régime des indépendants	11.268	11.126	11.706	11.970
Nombre de jours de maladie indemnisés (IP)	28.592.577	30.347.543	31.329.688	32.845.261
régime des travailleurs salariés	26.875.092	28.580.101	29.433.296	30.904.395
régime des indépendants	1.717.485	1.767.442	1.896.392	1.940.866
Dépenses	1.049.767.000	1.165.264.000	1.275.066.000	1.353.987.000
régime des travailleurs salariés	999.272.000	1.108.548.000	1.211.228.000	1.286.390.000
régime des indépendants	50.495.000	56.716.000	63.838.000	67.597.000

Source : INAMI

*IP = incapacité primaire

DURÉE DES PÉRIODES DE MALADIE TERMINÉES (IP) (2010)



2.2. ACCIDENTS DE TRAVAIL

En Belgique, chaque employeur est tenu de souscrire une assurance contre les accidents de travail auprès d'un assureur privé agréé. L'assurance couvre tant les accidents survenus sur le lieu de travail que ceux survenus sur le chemin du travail. En cas d'accident de travail avec un degré d'incapacité inférieur à 20 %, les indemnisations sont payées par l'intermédiaire du FAT. Les accidents de travail plus graves sont, eux, gérés intégralement par l'assureur privé. En cas de décès de la victime, les ayants-droit bénéficient sous certaines conditions d'une rente temporaire ou viagère (ce cas est traité dans le thème 4).

NOMBRE DE RENTES POUR LES VICTIMES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

	2008	2009	2010	2011
Nombre de rentes pour des victimes d'un accident du travail avec lésions permanentes :	143.282	149.273	156.291	-
Avec moins de 20 % d'incapacité de travail	89.850	96.763	103.602	109.720
Avec plus de 20 % d'incapacité de travail	53.432	52.510	52.689	-

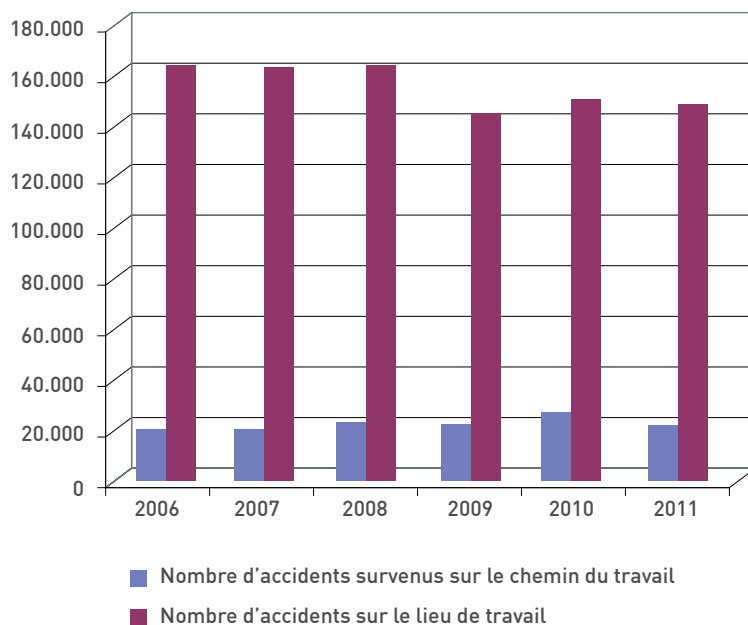
Source : FAT

DÉPENSES POUR LES VICTIMES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Rentes pour victimes avec lésions permanentes	202.263.388	217.252.962	92.986.317	-
Avec moins de 20 % d'incapacité de travail	74.447.081	83.013.443	92.351.602	99.698.585
Avec 20% d'incapacité de travail ou plus	109.294.108	112.090.295	117.876.014	-
Allocations et indemnités pour victimes de lésions permanentes	75.117.000	73.868.000	70.647.000	69.850.000
Frais médicaux et prothèses	6.369.566	6.173.623	6.244.013	5.842.888
Dépenses totales	265.227.756	275.145.361	287.118.628	-

Source : FAT

EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL DÉCLARÉS



2.3. MALADIES PROFESSIONNELLES

Les travailleurs salariés sont protégés contre les maladies professionnelles. Toutes les maladies que l'on peut contracter au travail ne sont pas nécessairement des maladies professionnelles. D'une part, il existe une liste officielle qui énumère un certain nombre de maladies professionnelles et, d'autre part, il est possible de faire reconnaître comme une maladie professionnelle une maladie qui n'est pas sur cette liste. Un examen médical est alors effectué pour s'assurer que la maladie découle bel et bien du métier exercé par le travailleur. Les victimes d'une maladie professionnelle peuvent prétendre à une indemnité versée par le FMP. L'indemnité est différente selon qu'il s'agit d'une incapacité de travail permanente ou temporaire. En cas de décès de la victime, les ayants-droit bénéficient sous certaines conditions d'une rente temporaire ou viagère (ce cas est traité dans le thème 4).

Enfin, depuis 2007, il est possible d'obtenir une réparation si l'on a contracté une maladie en raison d'une exposition à l'amiante. A cette fin, le Fonds Amiante (AFA) a été créé au sein du Fonds des maladies professionnelles.

Les victimes d'un risque professionnel comme un accident de travail ou une maladie professionnelle perçoivent une allocation de la sécurité sociale pour compenser la perte de leurs revenus.

NOMBRE D'ALLOCATIONS POUR LES VICTIMES D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

	2008	2009	2010	2011
Incapacité de travail temporaire	445	430	454	809
Incapacité de travail permanente pour cause de :				
Silicose	10.624	9.677	8.796	7.958
Amiante	1.798	1.756	1.700	1.667
Autres maladies professionnelles	47.026	46.493	45.905	45.517
Nombre total de personnes ayant une incapacité de travail permanente	59.448	57.926	56.401	55.142

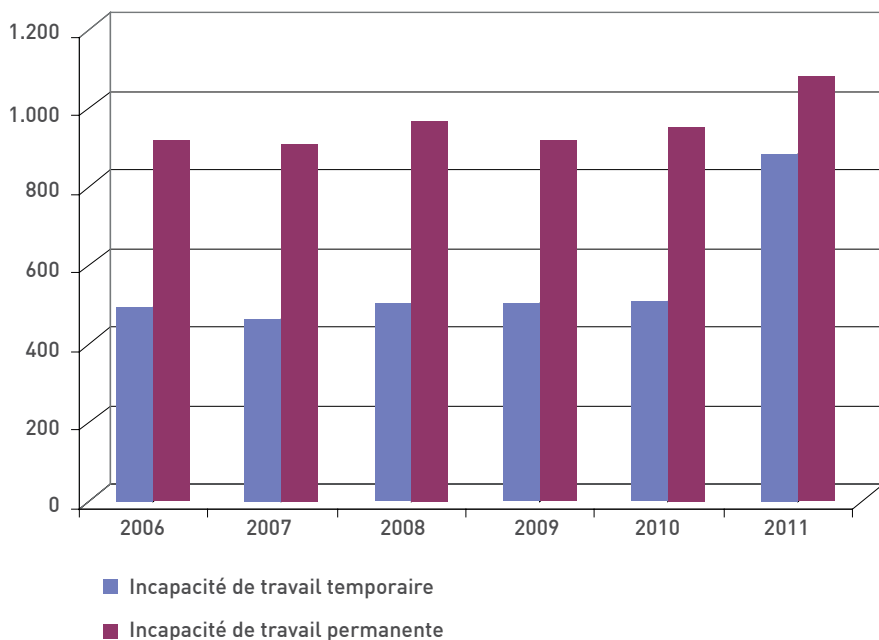
Source : FMP (secteur privé et ONSSAPL)

DÉPENSES POUR LES VICTIMES D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Incapacité de travail temporaire	4.766.515	4.937.501	5.629.586	9.146.020
Incapacité de travail permanente pour cause de :				
Silicose	43.123.017	39.605.055	41.629.267	37.848.114
Amiante	12.785.250	12.985.189	13.536.941	13.767.043
Autres maladies professionnelles	134.996.209	135.115.690	149.668.832	149.581.923
Dépenses totales	195.670.991	192.643.435	210.464.626	210.343.100

Source : FMP (secteur privé et ONSSAPL)

EVOLUTION DU NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES PENDANT L'ANNÉE



Source : FMP

2.4. PERSONNES HANDICAPÉES

L'autorité fédérale prévoit différentes aides financières pour les personnes handicapées. Les personnes dont la capacité de travail est diminuée en raison d'un handicap, peuvent ouvrir un droit à une allocation de remplacement de revenu. Il est aussi prévu une allocation d'intégration pour les personnes qui ont une autonomie réduite, comme des difficultés à se déplacer, à se soigner personnellement, etc. Le handicap doit être reconnu par un examen médical pour obtenir un droit à une allocation. Ce droit dépend en outre de certaines conditions de revenus.

Les personnes dont le handicap a été reconnu avant le 1er janvier 1975 relèvent encore de l'ancienne législation et peuvent recevoir une allocation ordinaire, spéciale ou complémentaire. Si elles ont besoin d'aide ou d'accompagnement de la famille par exemple, elles peuvent avoir droit à une allocation pour l'aide de tiers.

NOMBRE D'ALLOCATIONS SERVIES À DES PERSONNES HANDICAPÉES AU 31/12

	2008	2009	2010	2011
Allocation de remplacement de revenu et allocation d'intégration	143.037	152.694	158.662	160.071
Allocation ordinaire et spéciale	2.172	1.892	1.676	1.476
Allocation complémentaire	2.559	2.207	1.907	1.653
Allocation pour l'aide d'une tierce personne	1.828	1.498	1.221	1.008
Total	149.596	158.291	163.466	164.208

Source: SPF Sécurité sociale

DÉPENSES D'ALLOCATIONS SERVIES À DES PERSONNES HANDICAPÉES (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Allocation de remplacement de revenu et allocation d'intégration	1.013.536.000	1.082.310.000	1.136.571.000	1.179.212.000
Allocation ordinaire et spéciale	14.108.000	12.685.000	11.252.000	10.319.000
Allocation complémentaire	10.892.000	9.925.000	8.669.000	7.708.000
Allocation pour l'aide d'une tierce personne	3.617.000	3.089.000	2.557.000	2.164.000
Arriérés	150.618.000	157.490.000	137.336.000	102.436.000
Total	1.192.771.000	1.265.499.000	1.296.385.000	1.301.839.000

Source: SPF Sécurité sociale

NOMBRE D'AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

	2008	2009	2010	2011
Nombre de cartes de stationnement délivrées	50.224	55.070	59.267	58.188
Nombre de cartes de stationnement en circulation	283.538	307.053	322.903	332.104
Nombre de cartes de réduction pour les transports publics délivrées	1.266	997	712	560
Nombre de cartes de réduction pour les transports publics en circulation	8.850	8.697	8.449	8.484

Source: SPF Sécurité sociale

3. L'EMPLOI

3.1. POPULATION ACTIVE

La population active est l'ensemble des personnes qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi (population active occupée) ou qu'elles soient au chômage (population active inoccupée). Sont exclues de la population active, les personnes qui ne sont pas disponibles sur le marché de l'emploi (population inactive : invalides, personnes au foyer, prépensionnés, ...).

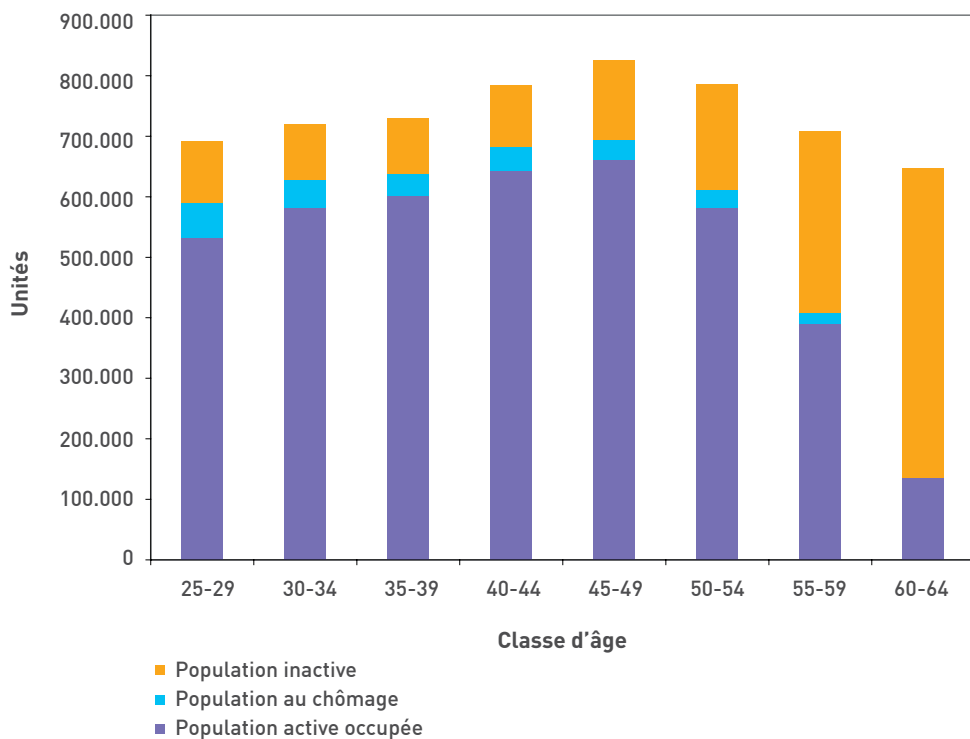
Le taux d'activité d'une catégorie d'âge est le rapport entre la population active et la population totale pour cette catégorie d'âge.

Le taux d'emploi d'une catégorie d'âge est le rapport entre les personnes disposant d'un emploi (population active occupée) et la population totale pour cette catégorie d'âge.

C'est le taux d'emploi qui est préoccupant pour le financement de la sécurité sociale et pour l'avenir des retraites.

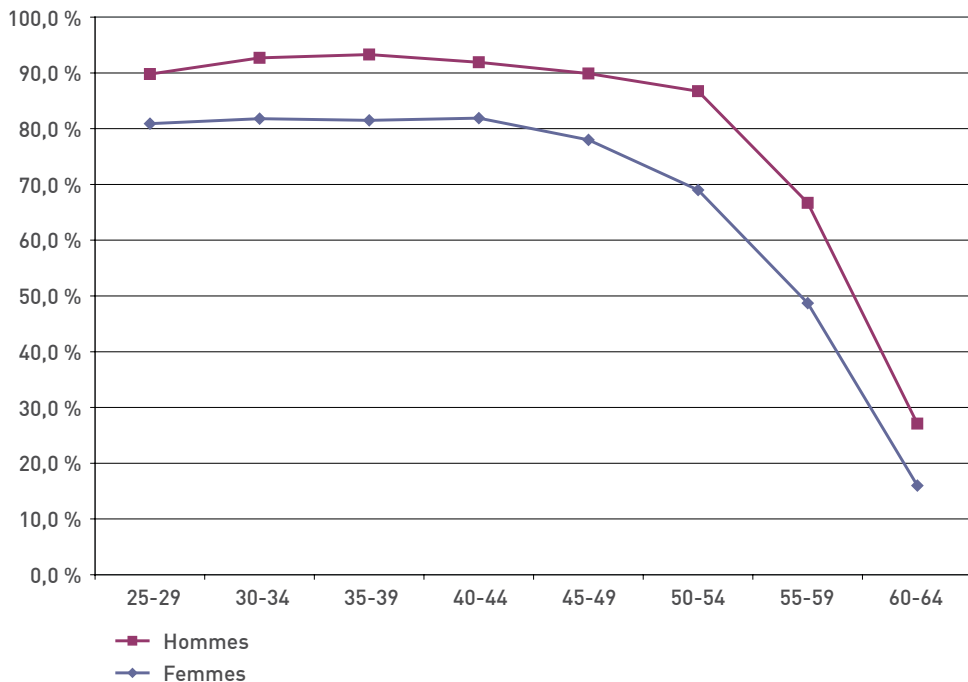


POPULATION ACTIVE (TRAVAILLEURS ET CHÔMEURS) ET INACTIVE EN 2011 PAR CLASSE D'ÂGE



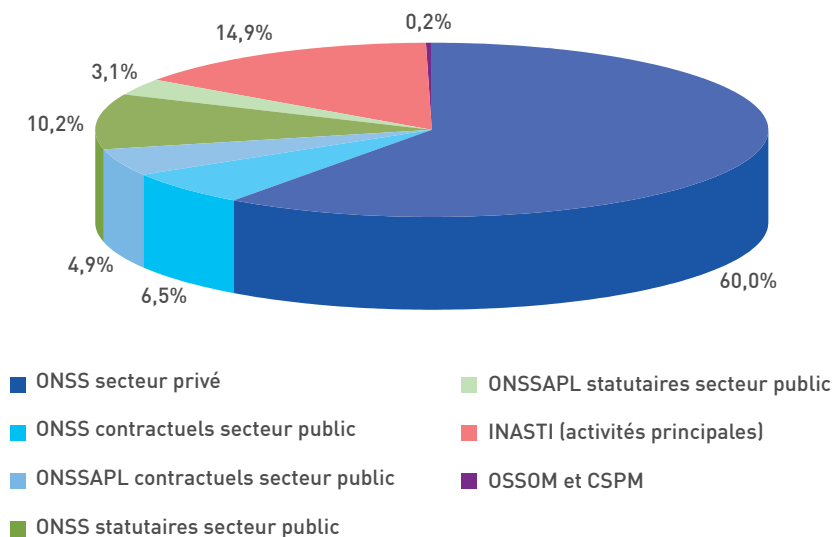
Source : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Statistique basée sur l'Enquête sur les Forces de Travail.

TAUX D'EMPLOI PAR CLASSE D'ÂGE ET PAR SEXE (EN 2011)



Source : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Statistique basée sur l'Enquête sur les Forces de Travail.

TRAVAILLEURS COTISANTS AUX DIFFÉRENTS RÉGIMES EN 2009



3.2 LE CHÔMAGE ET L'ASSURANCE FAILLITE

Le fait de ne pas pouvoir trouver ou garder un emploi rémunéré peut être lourd de conséquences sur le plan financier. La sécurité sociale offre au chômeur une compensation pour l'absence ou la perte d'un emploi. Elle prévoit des allocations de chômage pour les travailleurs salariés et une assurance faillite pour les travailleurs indépendants. Pour avoir droit à une allocation de chômage, il faut avoir travaillé. Néanmoins, les jeunes qui ont terminé leurs études et qui, après une période de plusieurs mois, appelée stage d'attente, n'ont toujours pas trouvé un travail bénéficient d'allocations d'attente. Ce système est remplacé à partir de 2012 par un système d'allocations d'insertion qui doit favoriser une insertion plus rapide sur le marché de l'emploi.

Les marins bénéficient d'un régime spécifique et d'indemnités d'attente entre deux voyages en mer.

En cas de faillite, les indépendants peuvent bénéficier d'une assurance faillite temporaire. Cette assurance prévoit le maintien des droits en matière de prestations familiales et de soins de santé, ainsi qu'une indemnité mensuelle durant un an au maximum.

NOMBRE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

	2008	2009	2010	2011
Chômage indemnisé				
Nombre de chômeurs indemnisés	543.243	567.596	565.870	542.005
Chômeurs demandeurs d'emploi	322.899	352.113	356.849	344.274
Chômeurs non-demandeurs d'emploi	111.941	105.541	99.054	92.068
dont chômeurs âgés dispensés (à cause de l'âge)	100.844	94.801	89.193	83.077
Chômeurs après études	108.403	109.943	109.967	105.663
Nombre de journées indemnisées	187.536.480	194.754.225	194.824.791	186.909.683
Chômage temporaire				
Nombre de chômeurs temporaires	134.737	210.864	173.286	140.847
Nombre de journées indemnisées	10.132.569	18.905.837	15.389.969	11.245.277
Allocations d'attente pour marins				
Nombre d'allocations d'attente versées	131	130	111	128
Nombre de journées indemnisées	35.426	33.193	28.198	22.863
Assurance faillite pour indépendants				
Nombre de cas	474	768	834	817
Nombre de mois indemnisés	4.197	6.564	5.822	6.037
Taux de chômage				
	7,0 %	8,0 %	8,4 %	8,4 %
Taux d'emploi				
	62,4 %	61,6 %	62,0 %	62,0 %

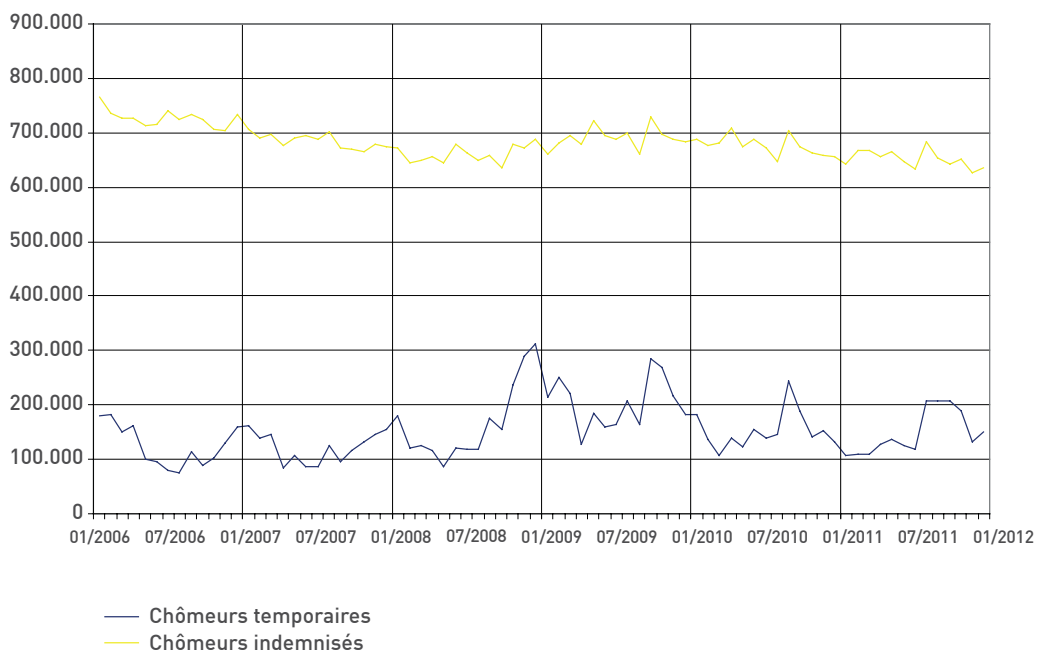
Source: ONEm, CSPM, INASTI et DGSIE

DÉPENSES DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DE L'ASSURANCE FAILLITE (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Chômage indemnisé	6.276.086.276	6.783.030.930	6.909.694.202	6.854.104.978
Chômage temporaire	430.637.359	1.052.998.907	872.801.584	647.474.068
Allocations d'attente en faveur des marins	1.727.000	1.667.000	1.435.000	1.427.000
Assurance faillite pour travailleurs indépendants	3.790.950	6.186.636	5.637.920	3.504.073

Source : ONEm, CSPM et INASTI

EVOLUTION DU CHÔMAGE



3.3. LES TRANSFERTS DE REVENUS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Les réductions de cotisations sociales ont pour but de soutenir la compétitivité de nos entreprises et de faciliter l'embauche de travailleurs par une réduction des coûts du travail. On distingue d'une part des réductions ciblées sur certains groupes de travailleurs et d'autre part une réduction structurelle calculée en fonction de la hauteur des rémunérations.

A côté des réductions de cotisations, une partie des cotisations de la sécurité sociale perçues peut être utilisée pour financer des mesures visant à créer ou à maintenir de l'emploi dans certains secteurs. Ainsi, le Maribel social a pour but de créer des emplois dans le secteur non-marchand afin de rencontrer les besoins de ce secteur et d'augmenter la qualité des services. Ces emplois sont financés par un transfert de cotisations patronales vers les Fonds sectoriels du Maribel social.

Enfin, la sécurité sociale subventionne les titres-service. Ce système, créé à l'origine pour lutter contre le travail en noir, permet aux particuliers de disposer d'un travailleur d'une entreprise agréée pour l'exécution de tâches ménagères.

MONTANTS DES RÉDUCTIONS DE COTISATIONS SOCIALES (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Groupe-cibles (chômeurs de longue durée, activation,...)	800.272.500	773.544.000	797.113.000	861.807.000
Réductions de cotisations pour la recherche scientifique et modulation salariale des universités	77.268.800	83.399.000	84.722.000	88.310.000
Contractuels subventionnés (non-profit)	248.330.800	266.866.000	285.800.000	296.715.000
Réductions structurelles	4.109.697.500	3.974.594.000	4.012.370.000	4.076.682.000
Réductions de cotisations spécifiques (statut artistes, gardiennes d'enfants,...)	35.102.200	31.551.000	33.639.000	32.948.000
Réductions de cotisations personnelles	666.558.400	712.615.000	695.687.000	742.467.000

Source : ONSS

MONTANTS DES AFFECTATIONS SPÉCIALES (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Affectations spéciales de l'ONSS :				
Fonds Maribel social	454.822.000	473.608.900	569.880.132	626.949.517
Plans d'embauche dans le secteur non-marchand	43.963.000	4.098.800	8.909.286	30.218.499
Autres plans d'embauche				
Premiers emplois	17.116.000	17.116.000	18.419.000	26.055.000
Bonus premier emploi et stage	-	14.217.000	8.936.000	20.995.000
Cellules de mise à l'emploi	11.180.000	41.180.000	30.000.000	52.450.000
Fonds expérience professionnelle	7.000.000	4.300.000	4.300.000	4.300.000
Affectations dans les secteurs spécifiques				
Fonds de formation des titres-services	7.000.000	7.175.000	2.311.000	-
Fonds de participation	2.123.000	2.203.000	3.202.800	4.255.900
Accord de coopération économie sociale	-	2.000.000	-	-
Fonds horticulture	-	-	-	800.000
Recherche scientifique	31.620.000	32.897.000	30.000.000	36.452.845
Affectations spéciales de l'ONSSAPL :				
Fonds Maribel social	271.328.500	260.189.800	308.734.600	336.894.000
Primes de remplacement personnel soignant	5.314.600	7.795.100	9.182.800	13.826.000
Primes de travail contractuels hôpitaux (FBI)	116.474.700	108.916.700	115.942.600	108.992.000
Contrats de sécurité	57.167.900	42.693.100	37.216.900	24.583.600

Source: ONSS et ONSSAPL

UTILISATION DES TITRES-SERVICES

	2008	2009	2010	2011
Nombre de titres-services émis	73.993.322	78.673.829	97.182.359	109.101.714
Parmi lesquels sous forme électronique	8.795.338	9.944.747	13.802.411	-
Nombre de personnes occupées au moyen de titres-services*	77.507	93.473	105.098	116.038
Nombre d'utilisateurs actifs moyen de titres-services	581.051	665.884	760.702	834.959
Parmi lesquels utilisateurs de titres électroniques	-	82.072	102.228	-
Nombre d'entreprises de titres-services agréées	2.130	2.499	2.664	2.754
Parmi lesquelles également pour titres-services électroniques	959	1.311	1.616	-
Intervention de l'ONEm (en euros)	882.412.712	1.051.040.733	1.231.375.000	1.431.906.984

Source : ONEm et ONSS

* Sur base des données de l'emploi du dernier trimestre de l'année.

3.4. L'ACTIVATION

La sécurité sociale tente également, via l'activation des allocations, d'aider les personnes à s'insérer dans le circuit du travail. Ces aides se présentent sous la forme d'une politique active centrée sur les personnes confrontées à des difficultés, comme les jeunes, les chômeurs de longue durée et les chômeurs plus âgés. Dans le plan ACTIVA, les groupes cibles sont « activés » au moyen d'un subventionnement des contrats de travail qui leur sont destinés : une partie du salaire du travailleur est payée par l'ONEm via l'organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) du travailleur. Cette partie que paie l'ONEm est appelée l'allocation de travail. Il existe également une série d'autres mesures comme les contrats SINE ou les premiers emplois pour les jeunes. En plus des subventions de contrats de travail, l'ONEm organise des formations professionnelles spécifiques pour que les chômeurs aient davantage la possibilité de se réorienter sur le marché du travail.

L'activation de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration est le terrain d'action des CPAS, mais est subventionnée par les pouvoirs publics fédéraux.

NOMBRE D'ACTIVATIONS DE CHÔMEURS

	2008	2009	2010	2011
Activation de chômeurs par :				
ALE	1.431	1.465	1.425	1.361
Programme de transition professionnelle	5.756	5.693	5.213	4.900
Contrats SINE	10.212	11.093	11.626	11.400
Plans Activa (y compris plan 'win-win')	39.674	34.252	45.781	74.215
Premiers emplois	506	439	251	216
Mesures de formation	2.644	2.163	2.390	2.531
Complément de reprise du travail	7.192	9.029	13.060	17.396
Total	67.415	64.134	79.746	112.019
Activation d'ayants droit au revenu d'intégration et aide sociale				
Activation (Activa, SINE et programme de transition professionnelle)	1.665	1.609	1.507	1.378
Occupation à l'aide des CPAS	19.475	20.220	21.647	22.398
Prime d'encadrement et de formation	576	423	385	511
Total	21.716	22.252	23.539	24.287

Source : ONEm et SPP Intégration sociale

DÉPENSES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE D'ACTIVATION (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Activation de chômeurs par:				
ALE	13.148.873	13.784.944	13.623.898	13.507.427
Programme de transition professionnelle	28.106.061	28.275.248	25.993.782	24.132.037
Contrats SINE	55.780.210	60.631.887	63.640.620	62.591.122
Plans Activa (y compris plan 'win-win')	184.465.115	158.214.792	287.456.547	564.022.990
Premiers emplois	2.104.554	1.834.793	1.077.755	910.799
Mesures de formation	11.104.553	9.163.894	10.221.482	10.901.282
Complément de reprise du travail	15.443.932	19.801.581	28.685.069	38.160.944
Total	310.153.299	291.707.138	430.699.153	714.226.600
Activation d'ayants droit au revenu d'intégration et aide sociale				
Activation (Activa, SINE et programme de transition professionnelle)	6.702.020	6.234.321	5.948.333	5.890.116
Occupation à l'aide des CPAS	130.230.827	141.674.505	157.372.085	172.248.635
Prime d'encadrement et de formation	680.631	448.692	411.453	592.606
Total	137.613.478	148.357.518	163.731.871	178.731.357

Source : ONEm et SPP Intégration sociale

3.5. LE CRÉDIT-TEMPS ET LES INTERRUPTIONS DE CARRIÈRE ORDINAIRES

La sécurité sociale veille également au bien-être des travailleurs. Un bon équilibre vie professionnelle – vie privée améliore le bien-être de tout un chacun. A cet effet, la sécurité sociale propose l'interruption de carrière dans le secteur public et le crédit-temps dans le secteur privé. Les possibilités de congés thématiques pour s'occuper d'un membre de la famille sont présentées dans le thème 5 (Famille).

NOMBRE DE TRAVAILLEURS QUI CHOISISSENT UNE INTERRUPTION DE CARRIÈRE OU UN CRÉDIT-TEMPS

	2008	2009	2010	2011
Interruption de carrière	72.386	72.249	72.208	72.482
Réduction des prestations	64.358	65.220	65.882	66.187
Complète	8.028	7.029	6.326	6.296
Crédit-temps	118.857	127.746	132.319	135.786
Réduction des prestations	108.526	118.740	123.922	127.992
Complet	10.332	9.006	8.397	7.794
Total	191.243	199.995	204.527	208.268

Source : ONEm

DÉPENSES POUR L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE ET LE CRÉDIT-TEMPS (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Interruption de carrière	205.979.305	204.578.377	201.187.014	203.513.747
Réduction des prestations	170.745.587	174.780.377	175.168.139	176.681.480
Complète	35.233.718	29.798.000	26.018.874	26.832.267
Crédit-temps	369.418.866	399.331.027	416.744.322	434.229.032
Réduction des prestations	312.510.372	349.212.718	369.911.447	389.536.566
Complet	56.908.493	50.118.309	46.832.876	44.692.466
Total	575.398.171	603.909.404	617.931.336	637.742.779

Source : ONEm

3.6. LES PRÉPENSIONS

En cas de licenciement, certains travailleurs âgés peuvent bénéficier en plus de l'allocation de chômage, d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou d'un Fonds agissant à sa place. Le régime de chômage avec complément d'entreprise (appelé prépension à temps plein avant 2012) ne constitue cependant pas une pension anticipée.

La prépension à mi-temps ne concerne que les travailleurs à temps plein des entreprises du secteur privé qui réduisent leurs prestations à mi-temps. Ce régime est supprimé à partir du 1er janvier 2012. Demeurent néanmoins dans ce régime les travailleurs qui en bénéficiaient déjà avant le 01.01.2012 ou qui avaient déjà conclu, avec leur employeur, un accord écrit pour y entrer avant le 01.04.2012.

NOMBRE DE PRÉPENSIONNÉS - RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ÂGE (*)

	2008	2009	2010	2011
50 à 54 ans	3.024	2.708	2.388	1.977
Prépension à temps plein	3.024	2.708	2.388	1.977
Sans dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	637	845	986	1.142
Avec dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	2.387	1.863	1.402	834
Prépension à mi-temps	-	-	-	-
55 à 59 ans	39.443	37.833	37.080	35.436
Prépension à temps plein	39.062	37.489	36.714	35.043
Sans dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	529	1.072	1.708	2.647
Avec dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	38.534	36.417	35.007	32.395
Prépension à mi-temps	381	344	366	393
60 ans et plus	73.497	77.570	81.478	82.468
Prépension à temps plein	73.261	77.331	81.220	82.199
Sans dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	31	60	119	233
Avec dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	73.230	77.272	81.101	81.966
Prépension à mi-temps	236	238	258	270
Total	115.964	118.111	120.946	119.881
Prépension à temps plein	115.347	117.529	120.322	119.218
Sans dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	1.196	1.976	2.812	4.023
Avec dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	114.151	115.552	117.509	115.196
Prépension à mi-temps	617	582	624	663
Prévisions pour marins (*)	56	42	32	18

Source : ONEm et CSPM

(*) Le détail par catégorie d'âge n'est pas disponible.

DÉPENSES DE PRÉPENSIONS (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Prépension à mi-temps	2.673.706	2.563.958	2.783.951	3.026.763
Prépension à temps plein	1.440.014.148	1.499.322.951	1.588.732.091	1.634.240.442
Avec dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	1.426.484.369	1.475.023.046	1.551.827.731	1.580.144.018
Sans dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	13.529.779	24.299.905	36.904.360	54.096.424
Prépensions pour marins	783.000	581.000	368.000	168.000

Source : ONEm et CSPM

4. LA VIEILLESSE ET LE DÉCÈS

4.1. LA VIEILLESSE

Pour tout un chacun, la vieillesse représente une diminution des capacités physiques entraînant tôt ou tard le risque de ne plus pouvoir exercer une activité professionnelle. Il en résulte alors une perte de revenus qui peut conduire certaines personnes vers un état de pauvreté. C'est pour lutter contre ce risque que les régimes de retraite ont vu le jour.

En Belgique, l'âge légal de la pension est, pour tout le monde, de 65 ans, mais des possibilités d'anticipation existent. Dans le régime des salariés comme dans celui des indépendants, le montant de la pension est fixé sur la base de la durée de la carrière et des revenus gagnés tout au long de celle-ci. Certaines périodes sans travail peuvent être assimilées et les personnes ayant travaillé au moins 2/3 d'une carrière ont droit à une pension minimum. Il est aussi tenu compte de la situation familiale du bénéficiaire par l'application d'un taux qui vaut 60% si l'on est isolé et 75 % si l'on est en ménage et que le conjoint ne bénéficie pas lui-même d'une pension. Dans le régime des indépendants, un coefficient d'harmonisation, exprimant le rapport entre le taux de la cotisation des travailleurs indépendants et le taux total des cotisations personnelles et patronales des travailleurs salariés à leur régime de pension respectif, est en outre appliqué.

Dans le secteur public, les agents contractuels relèvent du même régime que les travailleurs salariés du secteur privé. Par contre, les agents statutaires ont un régime spécifique qui possède des variantes en fonction de l'administration dans laquelle l'agent travaille et de l'emploi qu'il exerce. En règle générale cependant, leur pension est calculée sur la base des traitements des cinq dernières années de la carrière.

Enfin, la GRAPA garantit à chaque personne âgée de 65 ans ou plus un revenu minimal, quel que soit son passé professionnel. Le montant accordé est calculé à partir d'un montant de base, différent selon que l'on est isolé ou cohabitant, duquel on déduit la pension et d'autres revenus éventuels du demandeur, une partie étant toutefois immunisée.

En complément à toutes ces pensions, une personne âgée de plus de 65 ans dont le degré d'autonomie diminue peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) à charge du budget relevant du SPF Sécurité sociale dans le cadre des allocations aux personnes handicapées.

La problématique du vieillissement et des pensions

Les pensions constituent une des préoccupations financières majeures de la sécurité sociale, à cause du vieillissement. Les effets de la vague de départs à la retraite de la génération du 'baby boom' se font progressivement ressentir. Par ailleurs, l'allongement de l'espérance de vie et la baisse du taux de natalité font en sorte que le nombre d'actifs cotisants diminue et le nombre de pensionnés augmente. La solution passe par une augmentation des taux d'emploi dans les classes d'âge élevé et par une adaptation des conditions de travail autorisées après l'âge de la retraite.

POPULATION BELGE DE 65 ANS ET PLUS

	2008	2009	2010	2011
Hommes	760.190	771.080	784.215	796.593
Femmes	1.057.941	1.065.698	1.075.944	1.085.368
Total	1.818.131	1.836.778	1.860.159	1.881.961

Source : Bureau fédéral du Plan et SPF Economie

NOMBRE DE PENSIONS DE VIEILLESSE

	2008	2009	2010	2011
Nombre de pensions de retraite payée au 1er janvier	2.165.013	2.210.768	2.234.811	2.283.962
Travailleurs salariés	1.390.867	1.420.893	1.430.082	1.461.865
Indépendants	440.839	446.174	451.178	456.976
Fonctionnaires	333.307	343.701	353.551	365.121
Bénéficiaires de la garantie de revenus pour personnes âgées (GRAPA) ou du revenu garanti aux personnes âgées	93.634	98.758	99.149	102.553
Nombre de rentes de vieillesse travailleurs salariés	602.096	566.576	531.986	497.801
Nombre d'allocations aux personnes âgées à charge des allocations aux personnes handicapées	131.576	139.494	146.607	151.371

Source: ONP, SdPSP et SPF Sécurité Sociale

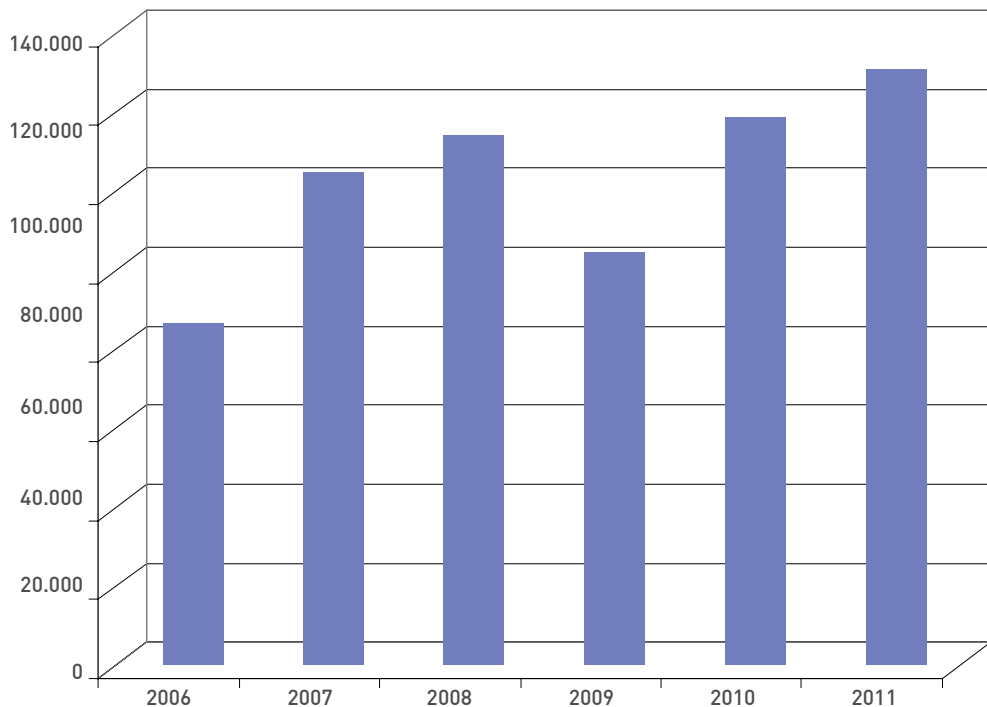
Il existe une différence entre le nombre de personnes âgées et le nombre de pensions payées. Le régime de retraite est différent selon que l'on soit salarié, indépendant ou fonctionnaire. Beaucoup de personnes ont une carrière mixte en ce sens qu'elles ont travaillé dans plusieurs de ces régimes au cours de leur vie. Elles reçoivent pour chaque régime un montant de pension proportionnel à la durée de leur carrière dans ce régime. C'est la raison pour laquelle il y a plus de pensions de retraite que de pensionnés et que, dans certains régimes, le montant moyen de la pension peut paraître très faible.

DÉPENSES DE PENSIONS (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Pensions de retraite	22.565.861.079	23.966.841.791	24.907.796.664	26.594.215.027
Régime des salariés	12.595.167.405	13.382.276.607	13.882.008.738	14.814.302.987
Régime des indépendants	1.793.421.612	1.913.586.969	2.001.447.279	2.120.400.577
Régimes des fonctionnaires	8.177.272.062	8.670.978.215	9.024.340.647	9.659.511.463
Pécule de vacances, allocation de chauffage,...	83.054.196	80.872.455	77.542.708	75.803.541
Pensions de survie	6.027.500.641	6.251.243.898	6.334.459.881	6.528.698.006
Régime des salariés	4.025.079.361	4.174.311.896	4.226.949.890	4.350.460.560
Régime des indépendants	723.097.501	764.492.804	788.952.461	816.755.772
Régimes des fonctionnaires	1.279.323.779	1.312.439.198	1.318.557.530	1.361.481.673
Rentes de vieillesse et de veuves pour les salariés	182.183.305	165.767.547	157.491.435	149.578.989
Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) et revenu garanti aux personnes âgées	391.585.222	407.107.863	415.122.707	437.122.513
Allocations aux personnes âgées à charge des allocations aux personnes handicapées	418.306.000	433.135.000	455.355.000	478.527.000

Source: ONP, SdPSP et SPF Sécurité Sociale

NOMBRE DE NOUVELLES PENSIONS DE RETRAITE (*)



Source: ONP

(*) y compris les nouvelles GRAPA

La baisse relative de 2009 par rapport à l'année précédente peut être imputée à la dernière étape du relèvement à 65 ans de l'âge de la retraite pour les femmes.

4.2. LE DÉCÈS

Le décès d'un être cher est un moment difficile de l'existence qui peut entraîner des problèmes financiers pour le conjoint survivant. La sécurité sociale protège celui-ci, sous certaines conditions, en lui accordant une pension de survie.

Il faut en principe être âgé d'au moins 45 ans ou, à défaut, avoir la charge d'un enfant ou avoir une incapacité permanente de travail de 66 % au moins. En outre, sauf cas particuliers (accident, maladie professionnelle, charge d'un enfant), le décès doit avoir eu lieu au moins un an après le mariage. Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, une pension de survie temporaire d'une durée maximum de 12 mois peut être accordée.

La pension de survie peut être cumulée avec un revenu professionnel propre ou une pension de retraite sous certaines conditions. Pour les personnes en âge d'exercer une activité, elle constitue un piège à l'emploi. C'est pourquoi le gouvernement souhaite réformer le système. La pension de survie deviendra une allocation de transition, dont la durée sera fonction de l'âge, de la durée du mariage et du nombre d'enfants à charge.

Si le décès résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant a droit à une rente viagère et les enfants à une rente temporaire tant qu'ils ont droit par ailleurs à des allocations familiales et jusqu'à 18 ans au moins.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE PAYÉE EN JANVIER

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'hommes :	17.420	18.106	18.907	19.524
Régime des salariés	12.456	12.833	13.315	13.659
Régime des indépendants	977	1.002	1.033	990
Régimes des fonctionnaires	3.987	4.271	4.559	4.875
Nombre de femmes :	687.046	683.702	678.907	673.801
Régime des salariés	477.118	474.486	471.034	467.193
Régime des indépendants	124.279	123.229	121.990	120.538
Régimes des fonctionnaires	85.649	85.987	85.883	86.070
Nombre de rentes de veuves des salariés	127.773	118.590	110.021	101.802
Nombre de pensions inconditionnelles des indépendants	22.293	22.273	22.162	22.302

Source : ONP et SdPSP

INTERVENTION DANS LES FRAIS FUNÉRAIRES

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'interventions accordées	44.568	44.599	43.563	44.113
Dépenses (en euros)	6.629.061	6.633.720	6.479.536	6.561.406

Source : INAMI

NOMBRE D'AYANTS DROIT APRÈS LE DÉCÈS D'UNE VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL ET DÉPENSES (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'ayants droit après le décès d'une victime	20.070	19.349	18.640	-
Nombre de bénéficiaires d'une allocation	7.433	7.081	6.708	6.385
Nombre d'allocations de décès versées pendant l'année	96	96	93	92
Dépenses annuelles				
Aux ayants droit	18.593.000	18.079.000	17.481.000	-
Allocations et indemnités forfaitaires	10.025.000	9.633.000	9.187.000	8.881.000
Indemnités de décès	370.000	368.000	370.000	380.000
Dépenses totales	28.988.000	28.080.000	27.038.000	-

Source: FAT

NOMBRE D'AYANTS DROIT À UNE INDEMNITÉ ANNUELLE SUITE AU DÉCÈS DE LA VICTIME D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE ET DÉPENSES (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'ayants droit après le décès d'une victime de				
Silicose	9.869	9.482	9.178	8.753
Amiante	2.168	2.283	2.315	2.390
Autres maladies professionnelles	1.124	1.132	1.046	1.041
Nombre total d'ayants droit	13.161	12.897	12.539	12.184

Nombre de personnes décédées pendant l'année à cause de				
Silicose	418	331	298	256
Amiante	192	202	141	204
Autres maladies professionnelles	49	55	48	43
Nombre total de personnes décédées pendant l'année	659	588	487	503

Indemnités versées aux victimes de				
Silicose	46.929.279	45.872.911	45.144.830	43.995.070
Amiante	10.197.476	10.975.665	10.987.373	12.087.542
Autres maladies professionnelles	5.082.277	5.200.919	5.109.526	5.529.937
Dépenses totales	62.209.032	62.049.495	61.241.729	61.612.549

Source: FMP

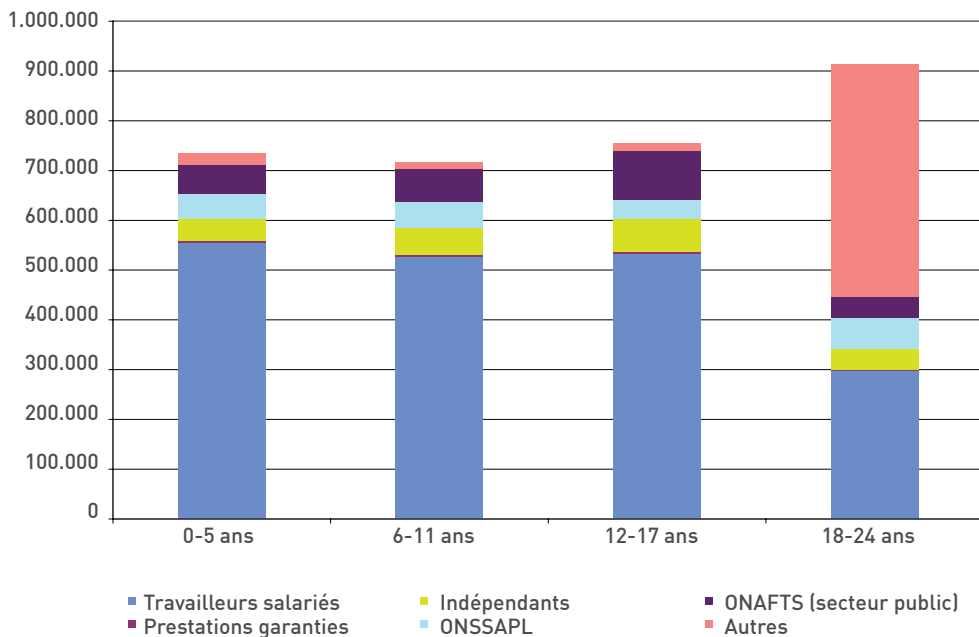
5. LA FAMILLE

5.1. LES PRESTATIONS FAMILIALES

La sécurité sociale aide financièrement les familles avec enfants. Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, une prime est octroyée. Ensuite, la famille bénéficie d'allocations mensuelles pour chaque enfant. Dans certains cas (orphelins, enfants handicapés, ...) les allocations sont majorées. Un supplément variant en fonction de l'âge est en outre accordé au moment de la rentrée scolaire.



POPULATION ÂGÉE DE MOINS DE 25 ANS (2009)



NOMBRE DE PRESTATIONS FAMILIALES

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'allocations familiales	-	2.653.916	2.682.854	2.714.280
Travailleurs salariés	1.933.372	1.956.869	1.979.366	2.005.279
Indépendants	204.024	211.386	210.254	209.930
prestations familiales garanties	14.675	14.326	15.875	18.029
secteur public	-	471.335	477.359	481.042
Nombre d'allocations de naissance	118.042	118.482	120.294	119.274
Travailleurs salariés	101.399	101.458	102.525	101.313
Indépendants	5.782	5.599	5.956	5.651
prestations familiales garanties	1.249	1.333	1.607	1.759
secteur public	9.612	10.092	10.206	10.551
Nombre de primes d'adoption	368	439	465	417

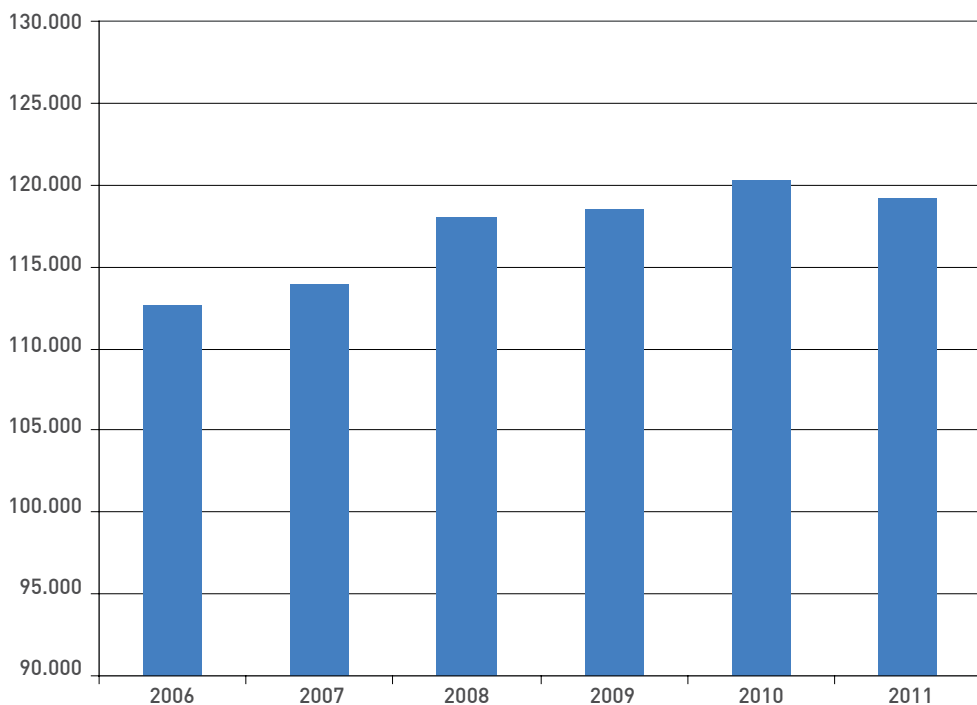
Source : ONAFTS et INASTI

DÉPENSES DE PRESTATIONS FAMILIALES (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Allocations familiales				
Travailleurs salariés	3.887.496.000	4.067.177.000	4.153.486.000	4.309.225.000
prestations familiales garanties	35.232.000	37.489.000	46.152.000	50.643.000
Indépendants	386.939.620	415.233.000	413.164.000	422.851.000
secteur public	-	962.768.167	982.273.000	1.004.590.000
Total des dépenses	-	5.482.667.167	5.595.075.000	5.787.309.000

Source : ONAFTS et INASTI

EVOLUTION DU NOMBRE DE VERSEMENTS D'ALLOCATIONS DE NAISSANCE



5.2. LES CONGÉS FAMILIAUX

L'assurance maternité garantit un congé assorti d'un revenu de remplacement aux femmes qui donnent naissance à un enfant. La durée du congé est de 15 semaines pour les travailleuses salariées et de 8 semaines pour les travailleuses indépendantes. Le congé peut être demandé avant la date prévue de l'accouchement et en cas de naissances multiples, le congé peut être prolongé de 4 semaines pour les travailleuses salariées et d'une semaine pour les travailleuses indépendantes.

Lorsqu'elle reprend le travail après son congé de maternité, la travailleuse salariée a le droit de prendre des pauses pour allaiter son enfant et cela jusqu'à 9 mois après la naissance de l'enfant. Les pauses ne sont pas rémunérées mais ouvrent le droit à une indemnité payée par la mutualité.

Si, durant sa maternité ou durant l'allaitement, la travailleuse est exposée à des risques qui sont nuisibles à sa santé ou à celle de son enfant, son employeur doit lui proposer une adaptation de ses conditions de travail. Si cela s'avère impossible, la travailleuse doit être écartée temporairement de son travail. Elle peut alors prétendre à une indemnité de sa mutualité.

Les pères peuvent eux aussi prendre un congé après la naissance de leur enfant. Le congé de paternité est de 10 jours à prendre dans un délai de 4 mois après la naissance. Le père conserve sa rémunération à charge de l'employeur durant les 3 premiers jours et reçoit de sa mutualité une indemnité pour les jours suivants.

En cas d'adoption, tant les salariés que les indépendants ont droit à un congé de maximum six semaines si l'enfant adopté est âgé de moins de trois ans et au maximum quatre semaines s'il est âgé de trois à huit ans. Ce congé est assorti d'une allocation.

Le congé parental permet quant à lui aussi bien à la mère qu'au père de suspendre sa carrière suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant. Ce droit court jusqu'au moment où l'enfant atteint l'âge de 12 ans. Pendant son congé parental, le travailleur reçoit une allocation payée par l'ONEm. Le congé peut être pris de différentes manières pour une durée maximum qui équivaut à 4 mois à temps plein.

Le congé pour soins palliatifs permet de dispenser toute forme d'assistance (médicale, sociale, administrative, psychologique) et de soins à une personne souffrant d'une maladie incurable et se trouvant en phase terminale. Cette personne ne doit pas nécessairement être un membre de la famille du travailleur. L'interruption de travail peut être complète ou partielle. Ce congé est d'une durée d'un mois et peut être prolongé d'un mois supplémentaire. Si le malade décède pendant le congé, le travailleur peut choisir de terminer son interruption de carrière ou de reprendre le travail. Le travailleur bénéficie d'une allocation payée par l'ONEm.

Le congé pour assistance médicale permet d'assister ou d'octroyer des soins à un membre de sa famille (jusqu'au 2e degré) gravement malade. L'interruption de travail peut être complète ou partielle. Les périodes d'interruption doivent être d'un mois minimum et de 3 mois maximum, consécutives ou non, et cumulées, elles ne peuvent totaliser plus de 12 mois en cas d'interruption complète et de 24 mois en cas d'interruption partielle. Ces périodes peuvent être doublées dans certains cas. Le travailleur reçoit une allocation de l'ONEm.

NOMBRE DE CAS ET NOMBRE DE JOURS POUR CONGÉS FAMILIAUX

	2007	2008	2009	2010
Congé de maternité				
Nombre de cas	85.205	87.471	87.560	-
Nombre de jours	7.031.431	7.265.643	7.279.710	7.454.794
Ecartement des femmes enceintes				
Nombre de cas	28.573	29.475	30.311	-
Nombre de jours	1.919.878	1.946.101	1.942.649	2.335.545
Congé de paternité				
Nombre de cas	57.452	61.247	57.790	-
Nombre de jours	386.759	413.069	392.314	402.648
Congé d'adoption				
Nombre de cas	267	268	361	-
Nombre de jours	8.663	8.342	11.676	12.281
Congé parental				
Nombre de cas	34.111	37.619	44.389	51.944
Nombre de jours	9.994.553	11.024.755	13.072.021	15.370.373
Congé pour assistance médicale				
Réduction des prestations	4.353	5.295	6.373	7.297
Interruption complète des prestations	1.202	1.307	1.445	1.579
Congé pour soins palliatifs				
Réduction des prestations	46	55	62	59
Interruption complète des prestations	159	160	165	169

Source : INAMI et ONEm

DÉPENSES POUR CONGÉS FAMILIAUX (EN EUROS)

	2007	2008	2009	2010
Congé de maternité	377.018.972	409.547.231	425.402.610	-
Ecartement des femmes enceintes	59.760.306	64.332.345	65.600.293	102.857.374
Congé de paternité	32.934.836	36.319.896	35.550.511	36.711.043
Congé d'adoption	697.805	732.028	995.134	1.099.781
Congé parental	85.805.037	96.587.552	111.849.242	126.689.541
Congé pour assistance médicale	22.325.257	27.114.050	32.822.284	37.228.260
Congé pour soins palliatifs	754.901	814.509	870.987	881.980
Total	579.297.114	635.447.611	673.091.060	-

Source : INAMI et ONEm

5.3. L'ACCUEIL DES ENFANTS

Le Fonds des Equipements et Services Collectifs a pour but de faciliter l'accès à l'accueil des enfants pour les familles de travailleurs salariés. Il subsidie des formes particulières d'accueil comme l'accueil extrascolaire, l'accueil d'enfants malades, l'accueil flexible en dehors des heures d'ouverture régulière et l'accueil d'urgence.

LE FESC ET SES DÉPENSES (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Nombre de projets subsidiés	372	369	368	367
Nombre journalier moyen d'enfants accueillis				
accueil extrascolaire	26.363	25.879	25.607	26.739
accueil flexible	931	893	894	864
accueil d'urgence	275	260	257	249
Nombre de journées d'accueil d'enfants malades	30.969	28.668	28.190	24.508
Dépenses	54.064.947	55.407.002	57.526.446	56.163.484

Source : ONAFTS

6. L'INTÉGRATION SOCIALE ET L'AIDE SOCIALE

Le droit à l'intégration sociale remplace depuis le 1er octobre 2002 le droit au minimum de moyens d'existence. Son but est de garantir l'intégration sociale des personnes ne disposant pas de revenus suffisants. Il peut prendre plusieurs formes :


- un revenu d'intégration, assorti ou non d'un projet individualisé d'intégration ;
- un emploi ou une mise au travail ;
- une combinaison des deux formes précédentes.

Pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale, le demandeur doit satisfaire à des conditions de nationalité, de résidence, d'âge, de ressources et d'épuisement de ses autres droits sociaux.

Les personnes qui sont exclues du droit à l'intégration sociale parce qu'elles ne remplissent pas une des conditions ci-dessus, peuvent se voir octroyer l'aide sociale. Le droit à l'aide sociale, remboursé par l'Etat fédéral, peut prendre différentes formes, principalement :

- aide financière (l'équivalent du revenu d'intégration) ;
- aide matérielle ;
- aide médicale ;
- mise au travail.

Ainsi, les étrangers avec un titre de séjour qui ne sont pas inscrits au registre de la population peuvent obtenir une aide financière ou bénéficier d'une mesure de mise à l'emploi, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'une aide matérielle ou financière et les illégaux ont droit à l'aide médicale urgente.



NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE ET À L'AIDE SOCIALE (MOYENNES MENSUELLES)

	2008	2009	2010	2011
Bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	92.346	100.643	105.420	104.047
dont bénéficiaires du RIS	83.036	91.115	95.465	94.432
Bénéficiaires du droit à l'aide sociale	31.770	32.781	37.956	42.018
dont bénéficiaires de l'aide financière	19.528	19.562	24.280	27.372

Source : SPP Intégration sociale

DÉPENSES POUR L'INTÉGRATION SOCIALE ET L'AIDE SOCIALE (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Subventions aux CPAS dans le cadre du droit à l'intégration sociale	511.267.000	560.406.000	618.820.000	646.343.000
Subventions aux CPAS dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 (aide sociale)	294.698.000	240.714.000	308.612.000	353.462.000
Total	805.965.000	801.120.000	927.432.000	999.805.000

Source : SPP Intégration sociale

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. LES RÉGIMES ET LES BRANCHES

Notre système de protection sociale peut être découpé en régimes en fonction du statut économique de la personne protégée. On distingue principalement :

- le régime général des travailleurs salariés ;
- le régime des travailleurs indépendants ;
- le régime des agents statutaires du secteur public ;
- le régime d'outre-mer pour les travailleurs expatriés ;
- les régimes résiduaux d'assistance sociale.

Des sous-catégories de personnes, bénéficiant de règles spécifiques, peuvent exister au sein d'un régime : par exemple, les marins, les sportifs rémunérés, les artistes, le personnel domestique sont des sous-catégories du régime général des travailleurs salariés.

Ce qui diffère d'un régime à l'autre, ce sont les risques sociaux couverts, appelés « branches », le montant des droits accordés pour ces différents risques et leur financement.

Ainsi, les soins de santé, l'incapacité de travail, la maternité, l'invalidité, les prestations familiales, les pensions de retraite et de survie, les accidents du travail, les maladies professionnelles, le chômage, les prépensions et le crédit-temps constituent autant de branches couvertes par le régime général des travailleurs salariés et financées en globalisant au sein d'un même organisme, l'O.N.S.S., des recettes provenant de cotisations sur les salaires, de subventions de l'Etat fédéral et de sources alternatives telles que la TVA, le précompte mobilier et les accises.



2. LES INSTITUTIONS COMPÉTENTES

La perception des recettes, la détermination des droits des personnes et le paiement des prestations sont des missions partagées entre une multitude d'organismes.

Il y a tout d'abord les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). Ce sont des organismes parastataux gérés paritairement, compétents pour une ou plusieurs branches d'un régime particulier et/ou pour la perception des recettes de ce régime. Ils sont aussi appelés « organismes centraux » par opposition à d'autres organismes appelés « organismes (ou caisses) primaires » qui, pour certaines branches, effectuent le paiement des prestations sociales. Les mutualités, les syndicats et autres caisses, constituent donc ces organismes dits primaires.

Les régimes résiduaux d'assistance sociale relèvent de la compétence du SPF Sécurité sociale pour les allocations aux handicapés, du SPP Intégration sociale pour le revenu d'intégration et l'aide sociale, de l'ONP pour la GRAPA et de l'ONAFTS pour les allocations familiales garanties.

Dans le régime du secteur public, les pensions sont payées par le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP).

Principaux régimes	Principales branches	Organismes centraux	Organismes primaires	Financement principal
Salariés	Soins de santé	INAMI (CSPM pour les marins)	Les mutualités ou la CAAMI	Cotisations, subvention de l'Etat fédéral et financement alternatif, gérés globalement par l'ONSS
	Indemnités	INAMI (CSPM pour les marins)	Les mutualités ou la CAAMI	
	Pensions	ONP	-	
	Prestations familiales	ONAFTS	Les caisses d'allocations familiales	
	Maladies professionnelles	FMP	-	
	Chômage, Prépensions et crédit-temps	ONEm (CSPM pour les marins)	Les syndicats ou la CAPAC	
	Accidents du travail (pris en charge par la sécurité sociale : régime de répartition)	FAT	-	
	Accidents du travail (en capitalisation)	compagnies d'assurances agréées ou FAT	-	
	Fonds des équipements et services collectifs	ONAFTS	-	
	Fonds de fermeture des entreprises	ONEm	-	
	ALE, Congé éducation payé, Programmes de mise à l'emploi, Reclassement professionnel	ONEm	-	
	Fonds de sécurité d'existence	-	Fonds de sécurité d'existence	
Vacances annuelles (ouvriers)	ONVA	Les caisses de vacances annuelles	Cotisations perçues par l'ONSS	

Principaux régimes	Principales branches	Organismes centraux	Organismes primaires	Financement principal
Indépendants	Soins de santé	INAMI	Les mutualités ou la CAAMI	Cotisations, subvention de l'Etat fédéral et financement alternatif, gérés globalement par l'INASTI
	Indemnités	INAMI	Les mutualités ou la CAAMI	
	Pensions	INASTI et ONP	-	
	Prestations familiales	INASTI	Caisses d'assurances sociales	
	Faillite	INASTI	Caisses d'assurances sociales	
Statutaires du secteur public	Soins de santé	INAMI	Les mutualités ou la CAAMI	Même financement que le régime des salariés
	Indemnités	-	-	A charge des administrations
	Pensions	SdPSP	-	A charge des administrations
	Prestations familiales	SCDF, ONAFTS, ONSSAPL	-	A charge des administrations
	Accidents de travail et maladies professionnelles	-	-	A charge des administrations
	Soins de santé	OSSOM	-	
	Indemnités	OSSOM	-	Cotisations versées à l'OSSOM et subvention de l'Etat pour assurer l'équilibre
Outre-mer	Pensions	OSSOM	-	
	Accidents de travail et maladies professionnelles	OSSOM	-	
	GRAPA	ONP	-	Crédits inscrits au budget du SPF Sécurité sociale
	Prestations familiales garanties	ONAFTS	-	Financées par l'ONSS- Gestion globale
Assistance sociale	Allocations aux handicapés	SPP-Intégration sociale	-	Crédits inscrits au budget du SPF Sécurité sociale
	Revenu d'intégration et aide sociale	SPF-Sécurité sociale	CPAS	Crédits inscrits au budget du SPF Intégration sociale

LEXIQUE

INSTITUTIONS FÉDÉRALES MENTIONNÉES DANS LA BROCHURE

DGSIÉ	Direction générale Statistiques et informations économiques, un service du SPF Economie, ex-INS: Institut national des statistiques
SCDF	Service central des dépenses fixes, un service du SPF Finances
OSSOM	Office de sécurité sociale d'outre-mer
FAT	Fonds des accidents du travail
FMP	Fonds des maladies professionnelles
CSPM	Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins
CAAMI	Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité
SdPSP	Service des pensions du secteur public
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
ONAFTS	Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
ONSS	Office national de sécurité sociale
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
ONP	Office national des pensions
CAPAC	Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage
ONEm	Office national de l'emploi

TERMES

ALE	Agence locale pour l'emploi
Contrat SINE	Parcours d'activation de chômeurs difficiles à intégrer dans des ateliers protégés ou services publics
CPAS	Centre public d'aide sociale
GRAPA	Garantie de revenus aux personnes âgées, une allocation destinée aux personnes âgées qui n'ont pas accumulé de droits à la pension, ou pas suffisamment. Succède au revenu garanti
SPF	Service public fédéral. Nouvelle dénomination de 'ministère' depuis la réforme Copernic
SPP	Service public de programmation
Plan ACTIVA	Ou programme win-win visant à accompagner des chômeurs sur le circuit du travail, par une exonération partielle des cotisations patronales



© 2012

SPF Sécurité sociale

Centre administratif Jardin Botanique

Tour des Finances

Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 115

1000 Bruxelles

www.socialsecurity.fgov.be

dg-soc@minsoc.fed.be

Editeur responsable

Jan Bertels

Rédaction finale

DG Politique sociale

Réalisation

Service Communication